Délégation de fonctions et de signature à
Madame Emmanuelle LAURE, 1ère adjointe au Maire

Arrêté n°2026_40

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 et les articles R 2122-7 et R 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame Emmanuelle LAURE a été élue 1ère adjointe au Maire ;

– A R R Ê T É –

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Article 1

Madame Emmanuelle LAURE, 1ère adjointe au Maire, est déléguée pour toutes les affaires communales, ainsi que celles afférentes à la communication, la culture et les affaires sociales.

Ladite délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature s'appliquant à :

1. Signer toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels la délégation de fonction est accordée ;
2. Exercer les fonctions d'ordonnateur et signer toutes pièces comptables se rapportant à tous les budgets communaux, principaux et annexes ;
3. Les états de cotisations du personnel communal ;
4. Les demandes de congés ou d'absences exceptionnelles du personnel communal ;
5. Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives fournies à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
6. Signer tout courrier nécessaire au fonctionnement de l'administration générale notamment les contrats d'abonnements, d'entretien, de maintenance, de louage de choses, de crédit-bail dans la limite des crédits prévus au budget ;
7. Délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
8. Certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet ;
9. Les marchés de travaux et procès-verbaux de réception des marchés publics, dans la limite des montants fixés par le Conseil municipal ;
10. Les conventions d'occupation du domaine privé de la commune, les baux, les baux ruraux ;
11. Les actes de ventes dans la mesure où cette disposition est prévue dans la délibération du Conseil municipal s'y référant ;
12. Les contrats d'assurance ;
13. Les bordereaux de transmission de pièces au contrôle de légalité ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

14. Légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
15. Signer les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents communaux.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, Madame Emmanuelle LAURE représentera la commune de Saint-Jean-de-Gonville dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2

Les délégations consenties prennent effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Emmanuelle LAURE, 1ère adjointe.

Article 3

Tous documents signés par Madame Emmanuelle LAURE dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention : "L'Adjoint au Maire délégué, Emmanuelle LAURE".

Article 4

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal de Gex,

et notifié à l'intéressée.

Michel BRULHART,
Maire

MAIRIE St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Emmanuelle LAURE
1ère adjointe au Maire

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT